

COMITE NATIONAL DE L'EAU

SEANCE DU 21 décembre 2023

AVIS sur le projet de stratégie Ecophyto 2030

DÉLIBÉRATION N° 2023-07

Le Comité National de l'Eau,

Ayant pris connaissance du projet de stratégie Ecophyto 2030 préparée en application de l'article 4 de la directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable,

Considérant les différents rapports d'évaluation conduits par le Parlement (en particulier le dernier rapport Potier intitulé « (...) les conditions de la réussite pour 2030 »), par la Cour des comptes et par les inspections générales,

Considérant que les objectifs du plan Eau pourront être portés et atteints dans nos territoires si tous les acteurs y contribuent également, que ce soit en termes de sobriété, de réduction des pollutions et de financement, en appliquant plus justement les principes préleveurs- payeurs et pollueurs-payeurs,

Considérant les travaux préparatoires qui se sont tenus entre les mois de juillet et septembre 2023 avec les parties prenantes membres du comité d'orientation et de suivi du plan Ecophyto,

CONSTATE et REGRETTE que le précédent plan n'ait pas apporté les résultats escomptés,

SALUE le processus de consultation des instances eau et biodiversité au travers du comité national de l'eau et du comité national de la biodiversité, mais REGRETTE les dernières annonces relatives au renoncement de l'augmentation de la redevance pour pollutions diffuses,

RAPPELLE que les conclusions des Assises de l'eau de 2019 avaient prévu que 100 % des captages prioritaires devaient être dotés de plans d'action avant la fin de l'année 2021,

SOUHAITE le renforcement de l'approche « une seule santé » (approche intégrée et unificatrice pour optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes),

SOULIGNE l'intérêt de conserver le NODU (qui pourra être complété par d'autres indicateurs), indicateur historique des plans Ecophyto, qui permet d'assurer le suivi des usages de produits phytopharmaceutiques en normalisant ces usages par la dose unité de chacun des produits, et de confronter cette évolution aux objectifs de réduction,

DÉPLORE que les coûts de traitement de ces pollutions soient mis à la charge des usagers des services d'eau potable et fragilisent la capacité des services publics de l'eau à pouvoir répondre aux enjeux prioritaires d'adaptation au changement climatique et d'accès à l'eau potable,

CONSTATE l'inadéquation des prix des produits agroalimentaires avec les coûts de production et la concurrence déloyale des produits d'importation non soumis aux mêmes réglementations environnementales,

DEMANDE la mise en place de « clauses miroir » dans ce domaine et SOUHAITE que l'État engage des campagnes d'information et de sensibilisation des consommateurs en soutien aux produits vertueux,

1 / Concernant les aires d'alimentation de captage

CONSTATE le retard pris dans la délimitation des aires d'alimentation et dans l'adoption de programmes de mesures ambitieux et adaptés sur ces territoires, qui devront désormais être suivis de résultats en matière de changements de pratiques,

CONSTATE que les mesures prises sur les périmètres de protection de captages n'ont pas suffisamment été en mesure de protéger efficacement les points de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions diffuses agricoles,

REGRETTE que l'objectif de couverture de 100 % des captages prioritaires par des plans d'action ne soit pas atteint puisque ces plans d'action ne sont pas élaborés sur 20% de ces captages,

PRECISE que le manque d'ambition sur la protection des captages, notamment dans les masses d'eau utilisées pour la production d'eau potable, nécessite d'anticiper la détection de résidus de pesticides y compris pour des molécules interdites depuis plusieurs années,

SOUHAITE que l'arrêté interministériel fixant la définition des captages sensibles soit mis en concertation puis publié rapidement et que des informations soient apportées sur les conditions d'élaboration des plans de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau,

SOUHAITE que l'outil « zones soumises à contraintes environnementales » soit mis en cohérence avec les évolutions réglementaires issues de la transposition de la directive eau potable et que cet outil réglementaire soit appliqué pour prescrire les mesures des programmes d'actions lorsque leurs objectifs ne sont pas atteints,

DEMANDE que les périmètres rapprochés de tous les captages fassent l'objet d'une sanctuarisation et qu'une trajectoire de réduction vers la sortie des pesticides de synthèse, accompagnée des moyens nécessaires y compris pour l'animation, soit définie sur les aires d'alimentation de captage, afin d'anticiper la présence et détection de nouveaux métabolites de pesticides,

2 / Concernant les mesures mobilisées

RAPPELLE que les mesures préventives sont moins coûteuses que les mesures curatives et qu'il est nécessaire de réduire l'usage global des produits phytopharmaceutiques plutôt que de cibler certaines substances,

DEMANDE un soutien accru, en particulier financier, à l'agriculture biologique et au réseau de fermes DEPHY, qui ont été un des principaux succès des précédents plans Écophyto,

DEMANDE que le référentiel de la haute valeur environnementale évolue sur le volet phyto, en complément de l'exclusion des seuls CMR, avec une conditionnalité liée à la réduction des usages des produits phytopharmaceutiques,

DEMANDE l'association des représentants de l'agriculture biologique aux concertations sur les captages,

DEMANDE le maintien et le renforcement de la séparation du conseil et de la vente de produits pharmaceutiques,

DEMANDE l'intégration effective de l'agroécologie dans les programmes des formations initiales et continues et que les outils de partage et vulgarisation des bonnes pratiques soient développés,

DEMANDE que tout soit mis en œuvre pour obtenir des fabricants de substances phytosanitaires toutes les informations nécessaires permettant aux autorités sanitaires de se prononcer sur les pertinences des métabolites de ces substances, même lorsqu'il s'agit de substances désormais interdites à la vente,

3 / Concernant les moyens financiers

CONSIDÈRE nécessaire de renforcer les moyens d'accompagnement à destination des agriculteurs, en mobilisant davantage les leviers disponibles avec en premier lieu les outils de la PAC (écorégime, MAEC, conversion bio...) et les fonds associés (FEADER et FEAGA), y compris en augmentant le taux de transfert du premier vers le second pilier,

DEMANDE que des moyens suffisants soient mobilisés pour mettre en œuvre cette stratégie, y compris dans le cadre des deux piliers de la PAC et des moyens supplémentaires mobilisés au titre du programme sanitaire du Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire dans le projet de loi de finances 2024,

DEMANDE que la révision du Programme Stratégique National porte les objectifs de la présente stratégie Écophyto,

SOUHAITE que des pénalités significatives soient mises en place pour rendre opérationnel le dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques,

4 / Concernant la gouvernance, le lien avec les autres politiques publiques

ESTIME que les résultats de la politique en faveur de la réduction des produits phytopharmaceutiques doivent être partagés avec les parties prenantes et que les données doivent être accessibles,

DEMANDE, compte-tenu des nouveaux moyens budgétaires alloués pour la réduction des produits phytosanitaires dans l'axe de la nouvelle stratégie Ecophyto relatif à l'accompagnement des filières dans l'anticipation des retraits de substances, que ces moyens et l'efficacité de ces mesures soient mesurés, évalués et rendus publics annuellement,

SOUHAITE que la stratégie Ecophyto 2030 soit pleinement articulée avec les autres politiques publiques, en particulier le plan eau, la stratégie nationale pour la biodiversité, et que cette stratégie Ecophyto 2030, de même que le plan stratégique national de la PAC et d'autres politiques de financement, soient mis en cohérence avec les objectifs figurant dans ces documents,

RECOMMANDE le resserrement du pilotage interministériel (conformément au rapport des inspections générales),

SOULIGNE le besoin de transparence pour que tous les acteurs soient véritablement associés à une politique qui doit être ambitieuse et concrète,

AFFIRME que le lien avec les territoires passe par l'appui aux agences de l'eau et aux moyens qu'elles sont capables d'allouer à l'agriculture au terme de stratégies fiscales négociées et des pactes de confiance élaborés entre tous les acteurs de l'eau,

Ces recommandations ayant été exprimées,

DONNE UN AVIS favorable à la majorité des votes exprimés au projet de stratégie nationale Ecophyto 2030.

La directrice de l'eau et de la biodiversité
Chargée du secrétariat du Comité national de l'eau



La directrice de l'eau et de la biodiversité
CÉLIA DE LAVERGNE

Célia de LAVERGNE